

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	N° 0.2 14439
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : DGA Mobilité, Aménagement et Développement Durables	
<u>COMMISSION</u> : 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 par une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur six,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2025,

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 approuvant les engagements définis par la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » à l'horizon 2030,

OBJET : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE.

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 prenant connaissance du document d'actualisation du schéma directeur du réseau de transports urbains à l'horizon 2040,

Vu la motion adoptée lors du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 déclarant l'état d'urgence climatique,

Considérant que nous nous trouvons dans un contexte d'urgence climatique global et de forte vulnérabilité pour l'Homme face à la multiplication des catastrophes naturelles, conformément au dernier rapport du GIEC du 9 août 2021,

Considérant les cartographies climatiques réalisées par le laboratoire de l'Université Côte d'Azur pour notre territoire, et les projections de Météo France,

Considérant qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs nationaux et globaux de lutte contre le changement climatique sans l'action de tous et en particulier celle des collectivités locales, qui s'engagent au plus près des réalités,

Considérant que le Plan Climat 2025 vise un certain nombre d'objectifs chiffrés, parmi lesquels figurent, pour l'horizon 2026 et par rapport à 2012 : la réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de 44 % des émissions de polluants atmosphériques, la baisse de 18% de nos consommations énergétiques dont 18% seront issus de sources renouvelables locales et l'augmentation de 18% de la part de production des énergies renouvelables sur la consommation,

Considérant que la stratégie du Plan Climat 2025 inscrit la Métropole sur la trajectoire de la neutralité carbone en 2050,

Considérant que l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 suppose une réduction de 75% de nos émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'augmentation du potentiel de séquestration carbone du territoire Nice Côte d'Azur de 14%, par des actions de végétalisation et de préservation des espaces naturels notamment,

Considérant que les actions engagées par la Métropole depuis plusieurs années ont permis de mener de grands projets de mobilité et d'aménagement durables, comme notamment la création de la ligne 2 et de la ligne 3 de tramway, le doublement de km de pistes cyclables depuis 2008, l'élaboration du PLU métropolitain, la création de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, pour au final améliorer globalement la qualité de l'air, le confort sonore et la qualité de vie des habitants,

Considérant qu'il est question aujourd'hui de franchir une nouvelle étape pour nous adapter autant que possible aux conséquences du dérèglement climatique, protéger le vivant, nos populations et infléchir de manière forte les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,

Considérant qu'il est indispensable d'impliquer tous les acteurs de notre territoire dans l'accélération de la transition écologique et que pour cela, la Métropole a lancé les Accords de Nice pour le Climat en marge du Transition Forum les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 avec des acteurs économiques, partenaires locaux et citoyens ayant déjà signé cette charte au 1^{er}

OBJET : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE.

octobre 2021 dans l'objectif de réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 sur notre territoire,

Considérant que ce plan d'accélération, inscrit dans les objectifs du Plan Climat, s'articulera autour de deux enjeux territoriaux majeurs que sont l'adaptation au changement climatique pour protéger la population et la biodiversité, et la réduction forte des émissions de gaz à effet de serre en agissant sur les principaux leviers que sont les mobilités, le bâtiment et la prévention et la gestion des déchets,

Considérant que de nouvelles mesures doivent être planifiées pour adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique et que pour cela, ce programme d'accélération prévoit de garantir un aménagement durable avec notamment le lancement de la révision du PLU métropolitain, pour assurer une protection accrue des biens et des personnes dans les secteurs à risques et pour préserver davantage de terres naturelles et agricoles au bénéfice de la qualité du cadre de vie, de la santé des habitants et de la biodiversité avec :

- le renforcement de la limitation de l'urbanisation des collines et des vallons,
- la préservation des sols perméables et la compensation au sein des opérations avec un objectif de Zéro Artificialisation Nette sur l'ensemble de la Métropole,
- la création d'un schéma directeur des eaux pluviales pour prévenir le ruissellement urbain, et prévenir les risques de crues,
- l'organisation de séances architecture environnement/conseil avec les promoteurs pour coproduire des opérations immobilières avant le dépôt de permis de construire,
- l'élaboration d'une charte éco-construction avec les professionnels du bâtiment applicable à tout le territoire, pour toute nouvelle construction,
- l'équipement de toute construction nouvelle de bornes de recharge électriques sur 80% des places de stationnement, ainsi que des équipements de tri des déchets et des locaux à vélos,
- la création de parcelles végétalisées en désartificialisant toutes les zones qui le permettent et en supprimant les îlots de chaleur urbains,
- l'équipement de toute nouvelle voirie de piste cyclable en site propre,
- la définition d'une charte des essences végétales à l'effet le plus rafraîchissant, les mieux adaptées à notre climat et absorbant le plus de CO2,
- la création d'un grand parc paysager de 20 hectares dans la Plaine du Var,
- l'engagement de nos ports vers la neutralité carbone avec la requalification du Port de Nice et l'électrification des quais des ports,

Considérant que pour réduire de façon drastique les émissions de gaz à effet de serre, ce programme d'accélération prévoit d'agir sur les trois plus importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre pour lesquelles la Métropole est compétente sur le territoire :

- les mobilités,
- les bâtiments,
- les déchets,

Considérant que pour agir sur le premier levier de réduction que sont les mobilités, en particulier le transport routier, le programme prévoit :

- un plan de verdissement de la flotte des bus du réseau Lignes d'Azur d'ici 2026 avec un mix énergétique de véhicules électriques, hydrogène vert et biogaz,

OBJET : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE.

- la décarbonation des véhicules légers servant au fonctionnement de la Métropole d'ici 2026, suivant les possibilités techniques, logistiques et budgétaires,
- la création d'une **Zone à Faible Emission à Nice** qui vise à mettre fin au trafic poids-lourds polluants en centre-ville dès 2022, avant de concerner les particuliers pour les véhicules crit'air 5, à partir de 2023,
- la suppression progressive de **70% des feux tricolores dans le centre-ville de Nice**, là où les conditions de sécurité le permettent, générateurs de polluants atmosphériques et de nuisances dues aux phénomènes de freinage et d'accélération, et la création d'une zone expérimentale où la vitesse maximale autorisée serait limitée à 30 km/h,
- la création d'une prime à la conversion de 1 000 euros pour les propriétaires de véhicules crit'air 4 et 5, sous condition de mise au rebut au profit d'un véhicule plus propre,
- un nouveau plan d'apaisement et d'aménagement paysager du centre-ville, coordonné avec le schéma des transports, pour diminuer le volume de circulation et la vitesse des véhicules et repenser le rôle et l'organisation de certains axes pour améliorer l'efficacité des transports en commun et accélérer le plan vélo,
- l'accélération de la politique de création **des parkings-relais avec 4 000 places supplémentaires d'ici fin 2025** sur tous les secteurs stratégiques,
- la création d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) avec le doublement du nombre de points de charge destinés au public soit 600 d'ici 2026,
- **la création d'une navette maritime entre Nice et Monaco**,
- le développement d'unités de production d'hydrogène vert pour alimenter les lignes de bus à haut niveau de service, les navires, les taxis et les camions, avec une première station d'ici 2025 dans le cadre de la transition de la flotte des bus,
- le déploiement de nouveaux modes de transports durables inscrits au schéma directeur des transports à l'horizon 2040 : **téléphérique urbain, bus à haut niveau de service, lignes de tramway T4 et T5**, notamment,

Considérant que pour agir sur le second levier de réduction que sont les bâtiments, le plan d'accélération prévoit :

- un vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments publics,
- des actions sur le parc privé et notamment les copropriétés, avec un objectif de 1 500 logements rénovés par an grâce au nouveau guichet unique métropolitain de la rénovation avec deux dispositifs :
 - jusqu'à 4 000 euros de participation pour le diagnostic énergétique du bâtiment,
 - une aide qui passe de 2 000 à 4 000 euros en 2022 pour le changement d'une chaudière fioul vers un système plus vertueux,
- le développement des réseaux de chaleur urbains entièrement renouvelables (MériDia Smart Energie, réseau thermique à partir du traitement des eaux usées de la station Haliotis sur le Grand Arénas en 2022, extension du réseau de Nice-Est à partir de la valorisation des déchets d'ici 2026),
- le développement des centrales photovoltaïques sur les sites urbains et anthropisés comme le prévoit la stratégie de développement photovoltaïque de la Métropole,

Considérant que pour agir sur le troisième grand levier de réduction que sont la prévention et la gestion des déchets, il est prévu :

OBJET : PROGRAMME D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA METROPOLE.

- un programme d'éradication du plastique jetable sur la Métropole d'ici 2024 avec l'interdiction du plastique à usage unique dès janvier 2022 dans les bâtiments administratifs, dans les marchés publics et les conventions d'occupation du domaine public, et le lancement dès cet automne d'une campagne « horizon zéro déchets plastiques » sur une zone test (zone piétonne de Nice),
- un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la période 2022-2026 à l'échelle de la Métropole,
- un nouveau programme de mesures pour faciliter le geste de tri des habitants avec l'équipement 100% des habitants de bacs de collecte des emballages ou de points d'apport volontaire, le développement des poubelles compactrices à énergie solaire, l'amélioration de l'insertion et la qualité des points d'apport volontaire dans l'espace public, l'expérimentation des modes de collecte doux : électriques, hydrogène ou biogaz d'ici 2026 pour la propreté et la collecte, double collecte sélective des emballages à Cagnes-sur-Mer et à Saint-Laurent-du-Var d'ici 2023 en substitution d'une collecte des ordures ménagères résiduelles, le test de la collecte séparative des bio déchets dans la mesure où un exutoire sur le territoire métropolitain serait disponible, la modernisation de l'unité de valorisation des déchets de l'Ariane fin 2022 pour assurer notre autonomie en matière de traitement d'ici 2026, mise en place de déchetteries mobiles pour la collecte de déchets verts,
- la modernisation de l'Unité de valorisation énergétique des déchets à l'Est de Nice et la création d'un centre de tri des emballages, qui permettront d'assurer l'autonomie totale de la Métropole en matière de traitement d'ici 2026 et permettra de créer la toute première station de production d'hydrogène vert à moyen terme, qui alimentera les bennes à ordures ménagères, pour constituer une véritable boucle vertueuse,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver la mise en œuvre du Programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - engager de nouvelles réalisations en conformité avec la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et le Plan Climat 2025, pour répondre aux défis majeurs que constituent la transition écologique de la Métropole Nice Côte d'Azur,

3°/ - prendre acte que monsieur le Président sollicitera les participations financières au taux le plus élevé possible auprès des instances de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Sud Provence Côte d'Azur, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et des autres partenaires concernés, tels l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et l'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée,

4°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou des conseillers métropolitains délégués à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.